



Au 31 mars 2006, 948 000 personnes bénéficiaient de l'APA, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à la fin décembre 2005. Cette hausse est liée à la croissance du nombre de bénéficiaires à domicile. Le taux d'acceptation des premières demandes d'obtention de l'APA est demeuré stable (trois cas sur quatre pour les bénéficiaires de l'APA à domicile et neuf cas sur dix en établissement). Comme lors des trimestres précédents, 6 % des bénéficiaires à domicile et 8 % en établissement sont sortis du dispositif. Par ailleurs, au 31 mars 2006, 59 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 41 % d'entre eux, en établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). La part des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste stable (43 %) et la proportion des personnes modérément dépendantes est toujours plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À domicile, le montant moyen du plan d'aide (479 euros) est resté stable. Pour les bénéficiaires de l'APA en établissement, cette allocation leur permet d'acquitter 68 % du tarif dépendance (405 euros par mois en moyenne).

L'allocation personnalisée d'autonomie au 31 mars 2006

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en GIR 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière reste toutefois à la charge des bénéficiaires lorsque leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement.

948 000 bénéficiaires de l'APA au 31 mars 2006

À la fin du premier trimestre 2006, 751 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA (encadré 2). En outre, environ 197 000 bénéficiaires résidaient dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui percevaient l'APA sous forme de dotation budgétaire globale¹. Au premier trimestre 2006, 66 départe-

Margot PERBEN

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
Ministère de la Santé et des Solidarités
DREES

1. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.



ments (soit quatre de plus qu'à la fin 2005) ont choisi cette formule de dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements.

Au total, 948 000 personnes âgées dépendantes ont donc bénéficié de l'APA en mars 2006 (graphique 1), soit une augmentation de +1,1 % par rapport à la fin décembre 2005, équivalente à celle enregistrée au cours du premier trimestre 2005. Cette hausse est liée à la croissance du nombre de bénéficiaires à domicile (+1,6 % sur le trimestre), alors que le nombre de bénéficiaires en établissement est resté stable. Le nombre total de bénéficiaires de l'APA a continué à croître à un

rythme annuel de +7 %, plus rapide que celui de l'ensemble de la population française âgée de 75 ans et plus (+3 % en 2005).

Les taux d'acceptation des premières demandes et les sorties du dispositif sont stables

Au premier trimestre 2006, 3 premières demandes d'obtention de l'APA à domicile sur 4 ont été acceptées (9 demandes sur 10 en établissement). Les réponses aux premières demandes ont représenté 48 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux en ce qui concerne l'APA à domicile et 46 % pour les établissements qui ne sont

pas sous dotation globale. Les autres décisions favorables faisaient suite à des demandes de révision ou de renouvellement.

Au cours du premier trimestre, les conseils généraux ont reçu 13 premières demandes pour 100 bénéficiaires à domicile. Dans les établissements n'ayant pas opté pour la dotation globale, ce rapport était de 11 premières demandes pour 100 bénéficiaires. Ces taux, proches de ceux observés les trimestres précédents, ne semblent pas indiquer de ralentissement dans le dépôt des demandes d'APA. Au premier trimestre 2006, le taux de rejet des premières demandes se situait à 26 % pour les personnes résidant chez elles, soit au même niveau qu'il y a un an, alors qu'il avait été plus élevé au cours du dernier trimestre 2005. Le taux de refus pour les résidents en EHPA est resté stable par rapport à la fin 2005 (10 %).

Par ailleurs, 7 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif. Cette proportion, constante depuis la fin 2002, est toujours légèrement plus forte en établissement (8 %) qu'à domicile (6 %). Dans 73 % des cas, les sorties du dispositif étaient liées au décès du bénéficiaire. L'évolution à la hausse des autres sorties peut découler de politiques plus limitatives lors du renouvellement de l'allocation (par exemple le non-renouvellement automatique de l'allocation à la suite d'une hospitalisation). Les changements de dispositif, généralement le passage d'une APA à domicile à une APA en établissement, représentaient quant à eux 17 % des cessations d'attribution de l'APA. Les sorties résultant d'un changement de département ou d'un renoncement de la part du bénéficiaire sont demeurées marginales.

Les personnes modérément dépendantes (GIR 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile et 25 % en établissement

Au 31 mars 2006, 59 % des bénéficiaires de l'APA vivaient à domicile et 41 % d'entre eux, en EHPA, dont la

E-1

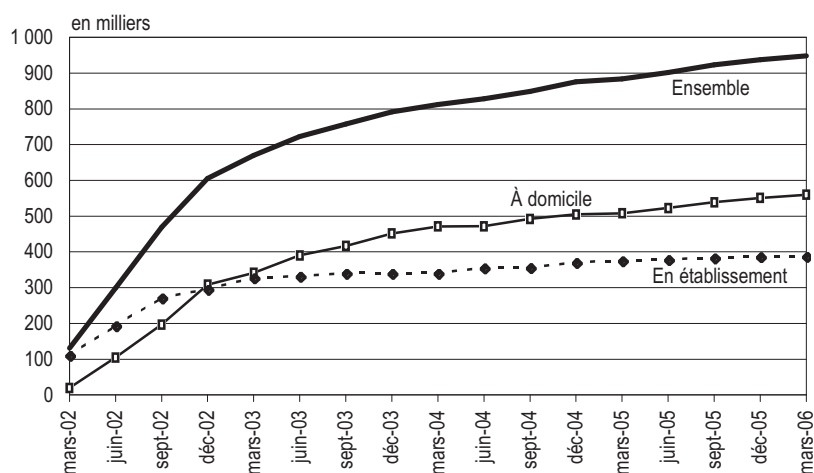
Définition des groupes iso-ressources (GIR) de la grille AGGIR

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- GIR 5 et GIR 6 : les personnes très peu ou pas dépendantes.

G-01

évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale. Les 411 000 bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 représentaient 43 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est toujours nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À l'inverse, 15 % des bénéficiaires hébergés en établissement relevaient du GIR 1, contre 3 % de ceux qui demeuraient à leur domicile (tableau 1). Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants. À domicile, le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 4 a crû rapidement : de l'ordre de +13 % en moyenne sur un an, contre +6 % à +7 % respectivement pour les bénéficiaires évalués en GIR 2 et 3, tandis que le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1 est resté stable. En établissement, le nombre de ces derniers a augmenté moins vite que le nombre de personnes évaluées en GIR 2, mais ces évolutions sont moins contrastées qu'à domicile.

À domicile, 89 % des bénéficiaires relèvent des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit le besoin d'aides nécessaire au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque GIR, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national. L'APA versée par le conseil général correspond au montant du plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus². À la fin du mois de mars 2006, parmi les 72 conseils généraux répondants, 71 ont indiqué avoir mis en application les barèmes d'avril 2003 concernant la participation finan-

cière des bénéficiaires de l'APA. La part des bénéficiaires relevant de ces barèmes, stable par rapport à décembre 2005, a atteint 89 %. Elle demeure légèrement plus faible pour les bénéficiaires en GIR 1 (85 %).

À la fin du premier trimestre 2006, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile s'élevait à environ 479 euros par mois. Ce montant augmente logiquement avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, 925 euros par mois pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 727 euros pour les GIR 2, 551 euros pour les GIR 3 et 344 euros pour les GIR 4 (tableau 2).

Dans les 62 départements ayant pu fournir les informations correspondantes pour le premier trimestre 2006, la part des plans d'aide prise en charge par l'allocation était, en moyenne, de l'ordre de 84 % du plan d'aide valorisé³ (graphique 2). Ainsi, parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 71 % ont acquitté un ticket modérateur de 108 euros en moyenne (ancien et nouveau barèmes confondus).

Stabilité du montant du plan d'aide à domicile

Sur une année, le montant moyen de l'APA à domicile tous bénéficiaires confondus est resté stable en euros courants. Également stable pour les seuls bénéficiaires en GIR 4, il a augmenté de +5 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, de +2 % pour les GIR 2, et de +1 % pour les GIR 3.

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par GIR étaient en mars 2006 inférieurs de 29 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA. L'écart entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes : les plans d'aide ont atteint en moyenne 79 % du barème national pour les béné-

ficières évalués en GIR 1, 73 % pour les GIR 2 et 3 et 69 % pour les GIR 4. Dans les 46 départements ayant fourni cette information, 11 % des bénéficiaires à domicile avaient toutefois, à la fin mars 2006, un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas choisi de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extralégale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'APA de prendre le complément à leur charge.

T • 01 nombre de bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 2006 *

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
GIR 1	16	3	60	15	76	8
GIR 2	106	19	165	43	271	29
GIR 3	125	22	65	17	190	20
GIR 4	313	56	98	25	411	43
Ensemble	560	100	388	100	948	100

* La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

E • 2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant.

2. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'APA à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1^{er} avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire.

3. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence, sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

T
•02montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne
au 31 mars 2006

en euros

En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En mars 2006, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élevait à 405 euros (477 euros pour une personne en GIR 1 ou 2 et 294 euros pour une personne en GIR 3 ou 4). L'APA versée par le conseil général correspond au tarif dépendance correspondant au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil (72 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 58 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4). La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires, quels que soient leur GIR et leur revenu. Le reste à charge peut dépasser ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas.

En moyenne sur un an, le montant de l'APA en établissement a augmenté de +3 % en euros courants (+3 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 et 2 et +4 % pour les bénéficiaires en GIR 3 et 4).

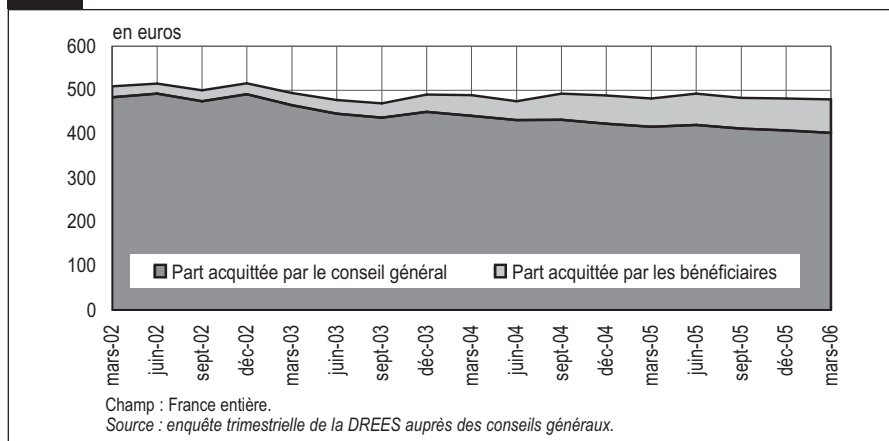
A - Montant mensuel à domicile						
	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	925	79	774	151	66	228
GIR 2	727	73	602	125	71	176
GIR 3	551	73	464	88	71	124
GIR 4	344	69	292	51	72	72
Ensemble	479	71	403	76	71	108

B - Montant mensuel en EHPA*			
	Montant moyen	Part du conseil général	Part du bénéficiaire**
GIR 1 et 2	477	346	132
GIR 3 et 4	294	171	123
Ensemble	405	276	129

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.
** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.
Champ : France entière.
Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

G
•02

évolution du montant moyen de l'APA à domicile



4

L'APA en ligne

Les statistiques de l'APA seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<http://www.sante.gouv.fr/>

(rubrique « Recherche, études et Statistiques », sous-rubrique « Statistiques »).

Outre les résultats nationaux présentés dans cette publication, y seront présentés les principaux indicateurs de l'APA à l'échelon départemental (historique du nombre de bénéficiaires, bénéficiaires par GIR et lieux de vie, montants de l'allocation, etc.)